

N° 6089⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

**modifiant et complétant les dispositions de l'article 45 de la loi
du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement
fondamental**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(23.2.2010)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 5 février 2010 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**modifiant et complétant les dispositions de l'article 45 de la loi
du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement
fondamental**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 3 février 2010 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 18 décembre 2009;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 23 février 2010.

Pour le Secrétaire général,

L'Attaché premier en rang,

Yves MARCHI

Le Président,

Georges SCHROEDER

